



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-56T
en date du 12 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION ET MARQUAGE AU SOL
SUR LA D96 A PARTIR DU ROND POINT DU GRAND VALLAT
JUSQU'À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE RECUELLE
DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026 JUSQU'AU VENDREDI 13 MARS 2026
DE 20 HEURES A 06 HEURES
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/GMIAB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date **du 12 Février 2026** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de réfection et marquage au sol, sur la D96 en agglomération, à MEYRARGUES (13650).

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de réfection et de marquage au sol, sur la D96 en agglomération (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de réfection et de marquage au sol, sur la D96, à partir du Rond-Point du Grand Vallat jusqu'à l'intersection du chemin de recuelle (13650 MEYRARGUES), **à partir du Lundi 16 Février 2026 jusqu'au Vendredi 13 Mars 2026 inclus, les travaux se feront de nuit de 20 heures à 06 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 16 Février 2026 jusqu'au Vendredi 13 Mars 2026 inclus de 20h00 à 06h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Gabriel BERTY, Conducteur de Travaux.


Gérard MOREIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/2/26

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.